

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU 17 JANVIER 2023

Date de la convocation : 11/01/2023

\*\*\*\*\*

Le dix-sept janvier deux mil vingt-trois, à 14 heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (11) : M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Brigitte CUESTA, Mme Christine DELPOUVE, Mme Magali GARRIC, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Brigitte RODRIGUEZ, Mme Maryline SALVAN, Mme Hélène SOLIS, M. Bernard SOUVERAIN, Mme Christine TEULIER.

Procuration(s) (3) : De Mme Charlène CUESTA à Mme Brigitte CUESTA  
De M. Patrick LAUMOND à M. Michel BAERT  
De Mme Laurianne VINCENT à Mme Magali GARRIC

Absent(s) et excusé(s) (3) : Mme Andrée ARCALIS, M. Bernard FABRE, Mme Karine FABRE.

Étai(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

\*\*\*\*\*

Nombre de membres : 17  
Membres présents : 11

Membres en exercice : 17  
Membres ayant donné procuration : 3

Votants : 14

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N° : 2023-01

#### OBJET : REPAS DES AÎNÉS 2023

Après avoir délibéré,  
Les membres du Conseil d'Administration,  
DECIDE des modalités suivantes concernant le repas des aînés organisé par le C.C.A.S., qui se déroulera le 19 février 2023.

**Conditions de participation des retraités aubinois :**

- Montant de la participation : 5 euros
- Critères d'âge : être âgé de plus de 65 ans, ou être en couple avec une personne âgée au moins de 65 ans, ou être veuf(veuve) et avoir plus de 60 ans.
- Situations particulières : Pour les couples dont l'un des deux membres n'habite pas sur la commune, ce dernier est autorisé à participer sous réserve qu'il s'acquitte du montant de la valeur du repas, soit une participation de 25 euros.

**Conditions de participation des élus des Conseils d'Administration et Municipal :**

- Les membres remplissant les conditions d'âges, au même titre que la population, s'acquitteront d'une participation de 5 euros. Par contre, ceux ne remplissant pas les conditions d'âges devront s'acquitter de la valeur du repas, soit une participation de 25 euros.
- Les conjoints des élus, s'ils ne sont pas domiciliés à Aubin et/ou s'ils ne remplissent pas les conditions d'âges devront s'acquitter d'une participation de 25 euros.
- Les élus souhaitant contribuer à un montant supérieur que la participation fixée, pourront le faire sous la forme d'un don au C.C.A.S.

**Votes : 14 pour / 0 contre / 0 abstention**

Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération Transmise à la Sous-préfecture le 25 janvier 2023.  
Publiée ou Notifiée le 25 Janvier 2023.**

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

**Pour extrait conforme,**

Secrétaire de séance	Le Président du C.C.A.S.
Nom du secrétaire désigné : Émilie BEC Signature :	Nom du Président : Michel BAERT Signature : 